

2020_CT2_182

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - Attribution de subventions aux opérateurs du Pays d'Aix œuvrant dans le champ de l'Insertion et de l'Emploi

Le 8 octobre 2020, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Complexe Sportif du Val de l'Arc à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 octobre 2020, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BENKACI Moussa – BIANCO Kayané – BONFILLON Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – CANAL Jean-Louis – CESARI Martine – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine - FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean-Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PENA Marc – POUSSARDIN Fabrice – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VINCENT Jean-Louis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : BURLE Christian donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – CRISTIANI Georges donne pouvoir à MARTIN Régis – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à BARRET Guy – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – HUBERT Claudie donne pouvoir à PENA Marc – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : CHARRIN Philippe – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – MALLIÉ Richard – PAOLI Stéphane – PETEL Anne-Laurence – VENTRON Amapola – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi

Emploi et formation

■ Séance du 8 octobre 2020

05_3_02

■ Attribution de subventions aux opérateurs du Pays d'Aix œuvrant dans le champ de l'Insertion et de l'Emploi

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Sur le territoire du Pays d'Aix, différentes structures développent des projets spécifiques dans le champ de l'insertion et de l'emploi.

A ce titre, trois Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification, dénommés GEIQ, sollicitent la participation du Territoire du Pays d'Aix pour des aides financières destinées à la création et au maintien d'étapes de parcours d'insertion à destination des demandeurs d'emploi les plus en difficulté du territoire et des participants du PLIE du Pays d'Aix.

Le GEIQ est un groupement d'employeurs. Association pilotée par ses adhérents, le GEIQ regroupe des entreprises qui parient sur le potentiel de personnes en difficulté d'accès à l'emploi pour résoudre leurs problèmes structurels de recrutement, en organisant des parcours d'insertion et de qualification.

Le GEIQ sélectionne, recrute, et met à disposition de ses adhérents des salariés en contrat d'apprentissage ou d'insertion pour une durée de 6 à 24 mois. Chaque parcours vise une qualification (généralement de 1^{er} niveau), et permet au salarié d'acquérir des savoir-faire nécessaires à son poste. Ainsi le salarié bénéficie d'un accompagnement socio-professionnel (par le GEIQ) et d'un double tutorat (par l'entreprise et le GEIQ).

La crise sanitaire 2020 a fortement impacté l'activité de certaines associations d'insertion avec pour conséquence une forte tension au niveau de la trésorerie de ces structures générant des difficultés financières importantes.

► Dans ce cadre particulier, le GEIQ Avenir CHR (Café Hôtellerie Restauration) sollicite à titre exceptionnel une aide financière afin de maintenir son activité pour répondre aux besoins des entreprises dans le secteur de l'Hôtellerie Restauration sur le territoire du Pays d'Aix.

Interface clé entre établissements du secteur et chercheurs d'emploi, le GEIQ Avenir CHR propose à ces derniers une insertion ciblée par la qualification à même de concrétiser leur accès durable à l'emploi.

► Le GEIQ BTP 13 & Méditerranée sollicite une aide financière afin de promouvoir les offres d'emploi d'alternance auprès des publics d'insertion. Pourvoyeur d'emploi, le secteur du B.T.P fait cependant face aux difficultés que rencontrent les entreprises dans leur démarche de recrutement, souffrant d'un hiatus entre compétences recherchées et niveau de qualification et de formation des candidats.

L'action conduite par le GEIQ BTP 13 & Méditerranée a pour objectif d'anticiper les besoins en main d'œuvre des entreprises du secteur grâce à la qualification en amont des publics éloignés de l'emploi.

► Les métiers du sport offrent eux aussi à ce public en difficulté des opportunités de formation et de qualification. L'accompagnant dans des parcours d'insertion afin de lui donner la qualification conforme à la réglementation en vigueur dans les métiers du sport, le GEIQ Sport PACA est un élément clé de ce dispositif d'insertion.

C'est à ce titre qu'il sollicite une aide au démarrage afin de répondre aux besoins en compétence des structures adhérentes, et d'accompagner ce public dans des parcours d'insertion.

Il est proposé d'attribuer des subventions pour un montant total de 40.000 € à ces trois associations.

Cette proposition s'inscrit dans le droit fil des actions soutenues auparavant par le Pays d'Aix selon les 4 axes d'intervention suivants :

- I. Aide aux dispositifs institutionnalisés d'accueil, d'information et d'orientation des demandeurs d'emploi
- II. Aide aux dispositifs d'insertion par l'activité économique
- III. Aide aux dispositifs destinés à faciliter la mobilité des personnes en recherche d'emploi
- IV. Aide aux dispositifs destinés à faciliter le rapprochement entre les offres et les demandes d'emploi.

Conformément à la ligne stratégique définie par la Commission du Développement Économique, Emploi et Agriculture du 6 mars 2019, les crédits sont mobilisés prioritairement sur les demandeurs d'emploi de longue durée les plus en difficulté du territoire et sur les actions d'Insertion professionnelle tendant directement vers l'emploi. Nous priorisons donc le financement des actions relatives aux étapes de parcours et/ou à la mise à l'emploi directe.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole, il est précisé que le versement de la subvention interviendra en deux temps – un acompte de 80 %, après notification de la subvention et le paiement du solde intervenant dès la production des bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers.

| N°GU | ASSOCIATION | ACTION SUBVENTIONNÉE | SUBVENTION N-1 | BUDGET PRÉVISIONNEL | SUBVENTION SOLLICITÉE | SUBVENTION PROPOSÉE | CONV OUI/ NON |
|---|----------------------------|---------------------------|----------------|---------------------|-----------------------|---------------------|---------------|
| Axe 1 : Aide aux dispositifs institutionnalisés d'accueil, d'information et d'orientation des publics demandeurs d'emploi | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| Axe 2 : Aide aux dispositifs d'insertion par l'activité économique | | | | | | | |
| 2020-1403 | GEIQ AVENIR CHR | Aide au fonctionnement | 0 € | 241.789 € | 15.000 € | 15.000 € | NON |
| 2020-1398 | GEIQ BTP 13 & MEDITERRANEE | Alternance pour tous | 0 € | 20.994 € | 10.000 € | 10.000 € | NON |
| 2020-1414 | GEIQ SPORT | Aide au démarrage du GEIQ | 0 € | 88.000 € | 15.000 € | 15.000 € | NON |
| | | | | | | | |
| Axe 3 : Aide aux dispositifs destinés à faciliter la mobilité des personnes en recherche d'emploi | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| Axe 4 : Aide aux dispositifs destinés à faciliter le rapprochement entre les offres des entreprises et les demandeurs d'emploi | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| TOTAL | | | | | 40.000 € | 40.000 € | |

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement Économique, Emploi et Agriculture du 22 septembre 2020.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt pour le Territoire du Pays d'Aix d'offrir à ces demandeurs d'emploi une offre variée d'actions dans les domaines de l'emploi et de l'insertion.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201008-2020_CT2_182-DE Date de télétransmission : 20/10/2020 Date de réception préfecture : 20/10/2020 |
|---|

Délibère

Article 1 :

Sont attribuées des subventions dans le champ de l'insertion et de l'emploi pour le territoire du Pays d'Aix pour un montant total de 40.000 € répartis comme indiqué dans le tableau récapitulatif à savoir :

- GEIQ Avenir CHR,
- GEIQ BTP 13 & Méditerranée
- GEIQ Sport PACA ;

Article 2 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget de l'État Spécial du Territoire du Pays d'Aix pour un montant de 40.000 € en section de fonctionnement, Chapitre 65, Nature 65748, Fonction 61.

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - Attribution de subventions aux opérateurs du Pays d'Aix œuvrant dans le champ de l'Insertion et de l'Emploi

Vote sur le rapport

| | |
|------------------------------|----|
| Inscrits | 58 |
| Votants | 50 |
| Abstentions | 0 |
| Blancs et nuls | 0 |
| Suffrages exprimés | 50 |
| Majorité absolue | 26 |
| Pour | 50 |
| Contre | 0 |
| Ne prennent pas part au vote | 0 |

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **20 OCT. 2020**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201008-2020_CT2_182-
DE
Date de télétransmission : 20/10/2020
Date de réception préfecture : 20/10/2020